



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

26-27 mars 2009, Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II

CLT/CIH/MCO/2009/ME/85

Point 1 de l'ordre du jour provisoire : Élection d'un président, de vice-présidents et d'un rapporteur de la Conférence des États parties

Décision requise : paragraphe 3

1. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, la Conférence des États parties voudra peut-être envisager d'élire un Bureau composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur, en respectant, dans la mesure du possible, les principes d'une répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes.
2. Conformément au Règlement intérieur provisoire, le mandat du président, des vice-présidents et du rapporteur devrait courir de l'ouverture de la session en cours jusqu'à l'ouverture de la prochaine Conférence ordinaire des États parties, lorsqu'un nouveau Bureau sera élu.
3. La Conférence souhaitera peut-être adopter la résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence des États parties,

1. *Élit *** (nom/État partie) Président(e) de la Conférence des États parties.*
2. *Élit *** (nom/État partie) Rapporteur de la Conférence des États parties.*
3. *Élit *** (État partie), *** (État partie), *** (État partie) et *** (État partie) vice-présidents de la Conférence des États parties.*